



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## locations saisonnières

Question écrite n° 49020

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la réglementation et la législation relatives à la location meublée, et notamment aux locations meublées de courte durée. En effet, les hôtels classés n'exerçant pas toute l'année voient leur CFE réduite au prorata de leur activité. Or les meublés de tourisme classés, exerçant dans les mêmes conditions, ne bénéficient pas de cette réduction, alors même que certains se trouvent en zone de revitalisation rurale. Ces meublés de tourisme ont une très courte période de fréquentation et doivent supporter toutes les charges fiscales sur l'année entière, ce qui pose de nombreuses difficultés de concurrence et de rentabilité. Il lui demande donc s'il est envisagé que ces meublés de tourisme soient pris en compte dans le mécanisme de réduction de la CFE.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Bussereau](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49020

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** Égalité des territoires et logement

**Ministère attributaire :** Cohésion des territoires

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 février 2014](#), page 983

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)